Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_01-DE

D. N°2025.12.04*01-CO1

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/11/2025
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 09
Nombre de suffrages : 10
Dont Nombre de procuration : 01

SÉANCE du Jeudi 04 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; TURUBAN Aurélie ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; GROT Christian ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; KESSLER Christèle
Absents excusés : OLIVARÈS Bernard a remis un pouvoir à DROUMAGUET Pierre-Yves
Absent : BERTHELOT Magali
Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : Désaffectation de l'impasse de la voie communale au Trépas à BERHET

Mme le Maire indique que dans le cadre de l'accord de cession de voie entre la commune et les propriétaires de la parcelle A701 au Trépas, il convient de désaffecter la voie d'accès à la parcelle. Cette voie ne desservant qu'une seule propriété et qui est celle des acquéreurs, il n'y a donc pas de procédure complémentaire à réaliser.

Elle demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de désaffecter l'impasse de la voie communale au Trépas comme définit dans le plan joint à la présente délibération.
Un bornage sera réalisé par un géomètre pour valider cette décision et de pouvoir ainsi déclasser ce morceau de voie communale.
AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la validation de cette décision

Le secrétaire de séance
Sylvie LOAS

Le maire
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_01-DE

MAIRIE de BERHET
Côtes D'Armor

